Département de la Drôme
Mairie de
Clansayes
En Drôme Provençale

Le 09 mai 2019

# A R R E T E N° 30/2019
# Portant mise à jour du PLU

**Le MAIRE de CLANSAYES,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainis que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 26.2018.10.02.018 date du 02 octobre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Clansayes,

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté,

**A R R E T E** :

**ARTICLE 1**/ Le plan local d'urbanisme de la commune de Clansayes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 2**/ Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

**ARTICLE 3**/ Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4**/ Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Clansayes le 09 mai 2019

Le Maire,

Maryannick GARIN

Mairie de Clansayes Place Bertrand de Clansayes 26130 CLANSAYES
Tél : 04 75 04 70 68 Fax : 04 75 96 70 58 Courriel : mairie@clansayes.fr site : www.clansayes.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Valence, le

5 - SEP. 2013

**Commune de CLANSAYES**
**Révision**
**du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la révision

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2013

Date de transmission au Préfet : 6 août 2013

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 2 août 2013
- Insertion dans la presse : 5 août 2013

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

| | |
|---|---|
| Date à laquelle la délibération devient exécutoire | **06/09/13** |

Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du Pôle Aménagement,

C. BUARD

Copie : – SATR/PA – unité territoriale de Montélimar

**COMMUNE DE CLANSAYES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2013**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de Conseillers** | | L'an deux mille treize |
| **En exercice :** | **15** | Le Mercredi 31 juillet 2013 à 18 h 30 |
| **Présents :** | **10** | Le Conseil Municipal de la Commune de : |
| **Absents:** | **5** | CLANSAYES dûment convoqué, s'est réuni |
| **Procurations :** | **3** | En session ordinaire, à la mairie, sous la présidence |
| **Votants :** | **13** | De Monsieur Maryannick GARIN, Maire. |

**Présents** : Messieurs Mesdames Maryannick GARIN, Maurice FROMENT, Jacques BONNIN, Marie-Thérèse PELLET, Ivan KIMMERLE, Maxime TAILLAND, Pierre ARMAND, Olivier MAVIEL Claire ETUY- RIBOULEAU, Emilien DEL PAPA.

**Absente** : Lucie BOLIVAR
**Absents excusés:** Sabine BARRAS, Armand BES, David BES, Alain DIDIER

**Procurations** : de Sabine BARRAS à Marie-Thérèse PELLET - de David BES à Claire ETUY- RIBOULEAU de Armand BES à Maxime TAILLAND

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse PELLET

**OBJET : APPROBATION DEFINITIVE DU PLU ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 juin 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 janvier 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le zonage d'assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2013 modifiant le projet de PLU après enquête publique,

Considérant que le projet de PLU et le zonage d'assainissement, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal, sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et de la Loi sur l'eau,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide d'approuver le PLU et le zonage d'assainissement, tels qu'ils sont annexés à la présente.

- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et le dossier tenu à la disposition du public.
  Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Indique que la présente délibération sera exécutoire :

  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

  - Après accomplissement des mesures de publicité.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre
à Clansayes le 31 juillet 2013
Le Maire,
Maryannick GARIN

MAIRIE DE CLANSAYES
26 Drôme

# PIECE N° 1

# DELIBERATIONS

- Délibération du 22 octobre 2008 : prescription de la révision du PLU

- Délibération du 13 juin 2012 : débat sur les orientations du PADD

- Délibération du 10 octobre 2012 : arrêt du projet de PLU
  et bilan de la concertation

- Délibération du 31 juillet 2013 modifiant le projet de PLU
  après enquête publique

- Délibération du 31 juillet 2013 : approbation du PLU

**COMMUNE DE CLANSAYES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008**

SOUS-PRÉFECTURE
27 OCT. 2008
DE NYONS

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de Conseillers | | L'an deux mil huit |
| En exercice : | 15 | Le 22 octobre à 20 H 30 |
| Présents : | 15 | Le Conseil Municipal de la Commune de : |
| Votant : | 15 | CLANSAYES dûment convoqué, s'est réuni |
| Absent : | 0 | En session ordinaire, à la mairie, sous la présidence |
| Procuration : | 0 | De Monsieur Maryannick GARIN, Maire. |

**Présents** : Messieurs Mesdames Maryannick GARIN, Maurice FROMENT, Jacques BONNIN, Marie-Thérèse PELLET, Ivan KIMMERLE, Armand BES, Maxime TAILLAND, Alain DIDIER, Pierre ARMAND, Sabine BARRAS, Lucie BOLIVAR, Olivier MAVIEL, Claire ETUY, David BES, Emilien DEL PAPA.

**Absent** : Néant
**Procuration** : Néant
**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse PELLET

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION D'UN PLU (plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire expose que la révision de l'ancien POS en Plan Local d'Urbanisme (P .L.U.) est rendue nécessaire pour permettre de préparer l'avenir à moyen terme dans le cadre d'une extension urbaine tout en préservant les espaces affectés aux activités agricoles et forestières et en protégeant les espaces naturels et les paysages.

Considérant :

- Que le POS a été approuvé initialement par délibération en date du 17/12/1991,
- Qu'il a été modifié successivement par délibérations du 22/06/1994, du 29/10/1997 et du 29/06/2005,
- Qu'il a été révisé par délibération du 05/07/2000,
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le nouveau plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123.1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Qu'il y a lieu éventuellement de déterminer l'association des personnes publiques de l'Etat à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 123.7 du code de l'urbanisme,
- Qu'il y a lieu conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de concertation.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

1) De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme.

2) De lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

- réunions publiques pour rendre compte et échanger avec les Clansayais,
- articles dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie,
- dossier mis à disposition à la mairie,

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issu duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.

3) Qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

4) De donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU.

5) De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

6) De solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

7) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2008 par le biais d'un virement de crédits sur l'article 202.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :
- aux présidents du conseil régional et du conseil général.
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre de l'agriculture.
- au président du SIVOM du Tricastin.
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales lorsque la commune a 3500 habitants ou plus.

SOUS-PREFECTUR 27 OCT. 2008 DE NYONS

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture de Nyons le
Publié ou notifié le 23/10/2008

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

M GARIN

MAIRIE DE CLANSAYES 26 - Drôme

2008 10 23

2/24

19-06-12
PREF 25

**COMMUNE DE CLANSAYES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 13 JUIN 2012 A 20 H 30**

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de Conseillers | | L'an deux mille douze |
| En exercice : | 15 | Le Mercredi 13 juin à 20 H 30 |
| Présents : | 13 | Le Conseil Municipal de la Commune de : |
| Absents: | 2 | CLANSAYES dûment convoqué, s'est réuni |
| Procurations : | 2 | En session ordinaire, à la mairie, sous la présidence |
| Votants : | 15 | De Monsieur Maryannick GARIN, Maire. |

**Présents** : Messieurs Mesdames Maryannick GARIN, Maurice FROMENT, Jacques BONNIN, Marie-Thérèse PELLET, Ivan KIMMERLE, Armand BES, Maxime TAILLAND, Alain DIDIER, Pierre ARMAND, Sabine BARRAS, Olivier MAVIEL, David BES, Emilien DEL PAPA.

**Absentes excusées**: Lucie BOLIVAR et Claire ETUY-RIBOULEAU

**Procurations** : de Lucie BOLIVAR à Maryannick GARIN
de Claire ETUY-RIBOULEAU à Marie-Thérèse PELLET

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse PELLET

**OBJET : REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu au sein du conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné à l'article L 123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte et confirme la tenue de ce débat.
- Ajoute que le PADD demeurera annexé à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*
Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre
à Clansayes le 13 juin 2012
Le Maire,
Maryannick GARIN

MAIRIE DE CLANSAYES 26 Drôme

**COMMUNE DE CLANSAYES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2012**

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de Conseillers | | L'an deux mille douze |
| En exercice : | 15 | Le Mercredi 10 octobre à 20 h 30 |
| Présents : | 13 | Le Conseil Municipal de la Commune de : |
| Absents: | 2 | CLANSAYES dûment convoqué, s'est réuni |
| Procurations : | 1 | En session ordinaire, à la mairie, sous la présidence |
| Votants : | 14 | De Monsieur Maryannick GARIN, Maire. |

**Présents** : Messieurs Mesdames Maryannick GARIN, Maurice FROMENT, Jacques BONNIN, Marie-Thérèse PELLET, Ivan KIMMERLE, Armand BES, Maxime TAILLAND, Alain DIDIER, Pierre ARMAND, Sabine BARRAS, Olivier MAVIEL, David BES, Emilien DEL PAPA.

**Absente excusée** : Claire ETUY-RIBOULEAU
**Absente** : Lucie BOLIVAR
**Procuration** : de Claire ETUY-RIBOULEAU à Maryannick GARIN

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse PELLET

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. Le Maire rappelle les motivations de la révision du P.O.S. et fait l'historique de la procédure.

Il présente le projet et rappelle le contenu du dossier du projet de PLU:

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- Le document graphique du règlement (zonage),
- Le règlement,
- Les secteurs à plan-masse,
- Les orientations d'aménagement de secteur,
- Les différentes annexes.

M. Le Maire explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être tiré et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, le dit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 13 juin 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Après en avoir délibéré,**

- Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., valant P.L.U:

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

  - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
  - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
  - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

- Indique que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

**Délibération adoptée par :**
**12 voix pour**
**2 abstentions : - Mr Emilien DEL PAPA au motif d'un nombre insuffisant de constructions neuves.**
**- Mr Alain DIDIER au motif que les services de l'Etat ne font pas confiance aux élus.**

Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre
à Clansayes le 10 octobre 2012
Le Maire,
Maryannick GARIN

MAIRIE DE CLANSAYES 26 D.G.A.

Mairie de
Clansayes
En Drôme Provençale

Le 10 octobre 2012

# BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération du 22 octobre 2008 prescrivant la révision du PLU, la concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :
- Articles dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie
- Trois réunions publiques
- Dossier mis à disposition du public en mairie

## BILAN RECAPITULATIF

- **Une copie des articles de presse et du bulletin municipal est annexée au présent bilan**.

- **Une première réunion publique a eu lieu le 29 novembre 2011**

L'objet était la présentation du diagnostic de l'évolution de la commune depuis le dernier plan d'occupation des sols (approuvé en 2000) et l'évolution des infrastructures techniques.
A l'issue de la réunion Monsieur le Maire a répondu à quelques questions du public pour apporter des précisions d'ordre technique.

- **Une deuxième réunion publique a eu lieu le 30 mars 2012**

L'objet était la présentation du PADD ; après quoi un débat est intervenu entre Monsieur le Maire et les personnes de l'assistance pour détailler de façon plus explicite le contenu du projet de PADD.

- **Une troisième réunion publique a eu lieu le 8 octobre 2012**

L'objet était la présentation du règlement et du plan de zonage avant arrêt du PLU par le conseil municipal.
Un débat informel s'est installé en fin de réunion, notamment autour de l'implantation géographique des diverses zones constructibles sur l'ensemble du territoire communal mais sans remettre en cause le plan de zonage proposé.

Le Maire,

Maryannick GARIN

MAIRIE DE CLANSAYES 26 Drôme

Mairie de Clansayes | Place Bertrand de Clansayes | 26130 | CLANSAYES
Tél : 04 75 04 70 68 | Fax : 04 75 96 70 58 | Courriel : mairie@clansayes.fr | site : www.clansayes.fr

CLANSAYES Présentation du plan local d'urbanisme

# L'avenir du village dévoilé aux habitants

Étape importante pour la mise en place du futur P.L.U. de la ville de Clansayes en début de semaine. Le maire Maryannick Garin et Sébastien Amunategui appartenant au cabinet d'architecture et d'urbanisme qui a travaillé sur le dossier ont invité la population à une présentation du projet. Le détail du Plan Local d'Urbanisme a été exposé, secteur par secteur et zone par zone. Aujourd'hui la question pour de nombreux habitants semble être : Clansayes est-elle une commune qui va s'ouvrir sur l'extérieur ou conservera-t-elle un statut de « vrai-faux-village » ?

Les habitants étaient très nombreux à être venus s'informer.

Le P.L.U prévoit aujourd'hui une augmentation de constructions neuves sur la commune et par là même, une augmentation de population. *«Il s'agit d'une augmentation modérée»* précise le premier magistrat. Ce projet prévoit la construction de 80 nouvelles habitations, ce qui représente environ 200 habitants nouveaux. Compte tenu de l'actuelle population, il s'agit d'une augmentation de 2,9 %. Et ceci en dix années environ.

Maryannick Garin tient alors à préciser *«qu'il s'agit de chiffres maximums. Le P.L.U prévoit la possibilité d'accueillir ce nombre d'habitations neuves. Mais rien n'est dit que ce chiffre sera atteint»*. L'enjeu d'une commune telle que Clansayes semble être aujourd'hui la pérennité d'un village qui pourrait périclitter faute de mouvement de population.

Pour autant, les clansayais sont-ils à l'heure actuelle prêts à voir le visage de leur village changer et peut-être perdre un peu de leur légendaire tranquillité ? *«Il n'est pas dans nos intentions de favoriser la spéculation immobilière et voir le village se développer irraisonnablement. Clansayes est un village de vocation agricole en grande majorité et doit le rester. Ce P.L.U prend d'ailleurs largement en compte la protection du patrimoine naturel et agricole. Mais il est malgré tout important de se munir d'un outil tel que le P.L.U qui permettra d'éventuelles constructions si le besoin s'en fait sentir»* insiste le maire.

### Et pourquoi pas des commerces ?

Le P.L.U prévoit aussi l'éventualité de l'implantation d'un commerce multiservice en centre-ville et d'un théâtre de plein air sur la zone des carrières communales : *«Rien n'est décidé, il sera un jour opportun de se munir de tels services, nous nous en laissons la possibilité»*.

Autre changement d'importance, le P.L.U prévoit la transformation de certains bâtiments aujourd'hui à vocation agricole, granges ou autre en logements. Une vingtaine de dossiers a été déposée et va être soumis à la décision des services de l'État. Enfin, certaines habitations positionnées en zone naturelle ou agricole vont pouvoir prétendre à des extensions qui permettront la construction de garages ou piscine en autre.

L'agenda pour la mise en œuvre du P.L.U se présente ainsi : le dossier a été présenté au conseil municipal de mercredi pour approbation, il sera alors transmis aux services de l'État qui ont trois mois pour se prononcer. Les habitants de Clansayes seront ensuite mis à contribution pour une enquête publique où chacun pourra demander d'éventuelles modifications. Le dossier devrait en être approuvé définitivement par la commune dans 6 mois environ.

**S. R.**

7/24

Présentation du PADD 05.04.2012

# Un plan pour le développement durable

Les habitants n'avaient pas répondu à l'appel de la municipalité ce vendredi 30 mars pour la présentation du PADD.

C'est devant une trentaine de personnes que M. Garin et S. Amunatagui ont expliqué le plan aménagement et développement durable. Ce document qui rentre dans la composition du plan local d'urbanisme a déjà été présenté aux divers services de l'état.

Le maire a détaillé les quatre axes principaux autour desquels s'articule le PADD :

La présentation s'est faite devant une trentaine de visiteurs.

**Axe 1**

Préserver le cadre naturel et les sites écologiques. Conserver, valoriser et développer les continuités écologiques. Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti. Conserver les structures végétales identitaires.

Préserver les vues et cadrages sur le relief et les entités paysagères structurantes : les reliefs ponctuant la commune, les cônes de vues, les belvédères naturels.

Préserver les entités paysagères particulières : ravin des Alissas, vallon humide, encaissé et la Combe du Verger ; l'identité forte du village perché de Clansayes.

Préserver les sites naturels d'intérêt écologique et protéger notamment : zones humides inventoriées par le CREN (ruisseaux du Charron et du Rozet).

Les ZNIEFF de type 1 concernant le plateau et le massif de Venterol.

Les pelouses thermophiles (sèches)

Conserver, faciliter et valoriser les continuités écologiques et les zones nodales : préserver les zones nodales et les continuités potentielles repérées par le RERA notamment les deux zones nodales agricoles et de lisières ; préserver la zone à enjeux aquatique d'échelle régionale : Vallée du Rhône ; préserver un couvert boisé homogène sur l'ensemble de la commune.

**Axe 2**

Pérenniser les activités agricoles et viticoles et mieux les inscrire dans leur environnement

Pérenniser les activités agricoles : limiter l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité ; préserver les terres irriguées et le réseau venant de St-Paul-Trois-Châteaux ; favoriser la création de nouvelles exploitations.

Mieux inscrire l'activité dans son environnement : meilleure insertion des bâtiments agricoles. Préserver les secteurs à enjeux paysagers forts en y interdisant les constructions agricoles.

**Axe 3**

Permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain et prévoyant une diversification de l'habitat.

Un développement modéré, 2,5 %/an, soit un accroissement 190 habitants, 70 et 80 constructions nouvelles sur dix ans soit un taux annuel de 7-8/an en moyenne.

Un développement qui limitera la consommation de l'espace et l'étalement urbain, par les «dents creuses» et une extension limitée des quartiers déjà équipés, en dimensionnant les périmètres constructibles pour atteindre une densité moyenne de 12 logements par hectare, en programmant la densification de certains secteurs ponctuels.

Ce développement prévoira une diversification de l'habitat et le maintien d'une mixité sociale.

**Axe 4**

Valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics et améliorer les déplacements. Valoriser le cadre de vie et requalifier les espaces publics : renforcer le rôle d'espace de centralité du village en améliorant les aménagements des espaces publics et en renforçant l'offre d'habitat.

Créer de nouveaux espaces verts avec aire de jeux dans le village et aux Grèses ; harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves pavillonnaires, créer un nouvel équipement public, améliorer les déplacements, prévoir la mise en place d'une desserte en autobus et des liaisons douces avec Saint-Paul ; améliorer le maillage dans les quartiers pavillonnaires, organisés en impasses. Créer des pistes cyclables entre les différents quartiers de la commune.

Puis M. Garin et S. Amunatagui ont répondu aux questions des Clansayais présents.



8/24

## CLANSAYES

Dl. 01-04-12

# La commune préservera les terres agricoles

La démarche politique dévoilée vendredi en début de soirée aux habitants de la commune par le maire Maryannick Garin et Sébastien Amunategi du cabinet Urbarch d'Avignon a annoncé les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (Padd) qui situe les enjeux de l'aménagement du territoire clansayais d'ici 10 à 15 ans.

Des lignes forces ont été définies avec quatre têtes de chapitre : développement modéré pour préserver le monde agricole, défense et valorisation du cadre de vie avec la diversification de l'offre en logements pour veiller à la mixité sociale et à la qualité de vie, mise en place d'équipements structurels pour les déplacements sur le territoire clansayais.

### Pour un développement modéré et réfléchi

« Nous avons pris conscience qu'il fallait arrêter de grignoter les terres agricoles, c'est pour cela que nous avons choisi un développement modéré en diminuant les périmètres de construction car il faut bien nous développer. Un village qui ne se développe pas est un village qui se meurt », a dit le maire. L'équipe municipale a fait le choix d'une progression de 2,5 % d'habitants en plus par an, ce qui donne sur 10 ans 190 habitants de plus et portera à 760 habitants à l'horizon 2021. Par ailleurs il a été fait le choix de 12 logements à l'hectare dans des zones bien ciblées comme le Village, la Combe du Verger, la Combe des Evignols et les Grèzes, ce qui donnera de 70 à 80 constructions nouvelles sur 10 ans. « Une chose est désormais sûre il n'y aura plus de parcelles qui feront à 2 500 m² et il n'y aura pas non plus de lotissement à 300 m² » a annoncé l'édile.

Autres points inscrit dans ce Padd, la valorisation du cadre de vie avec la requalification des espaces publics et l'amélioration des déplacements avec la mise en place d'une desserte d'autobus et de liaison douce avec la commune voisine de Saint-Paul-Trois-Châteaux, un maillage entre les zones pavillonnaires et la création de pistes cyclables entre les différents quartiers de la commune. Le maire a également annoncé l'arrivée de l'ADSL haut débit pour début 2013.

La mise en place du nouveau Plu s'effectuera fin 2012 ou début 2013. ❑

Le maire Maryannick Garin et Sébastien Amunategi, du cabinet Urbarch d'Avignon, ont fait part de l'avenir de la commune pour les 10 années à venir.

9/24

# Clansayes Info

**Bulletin municipal d'information** **Juillet 2012** **N°51**

## Le Mot du Maire...

La période des élections est passée. Nous avons un nouveau Président et une nouvelle majorité au parlement. Monsieur MARITON reste notre député. Il faut souhaiter que face à la crise France soit forte.

Même si certaines lois sur les collectivités locales seront changées, nous allons à la rentrée reparler d'intercommunalité, car il faudra préparer notre communauté de communes pour 2014.

Notre équipe municipale travaille sur la rédaction du PLU. Nous avons présenté au service de l'état le 17 juillet, notre projet de règlement et de zonage.

La loi nous donne la possibilité, en zone agricole ou naturelle d'autoriser l'aménagement et l'extension limitée des bâtiments ayant un intérêt architectural certain et ne présentant pas de gène pour les exploitations agricoles.

Pour cela il faut que les bâtiments concernés aient été repérés avant la mise en place du PLU.

Par souci d'égalité, nous avons écrit aux Clansayais qui possèdent un bâtiment dans ces zones, afin qu'ils se manifestent en déclarant leurs intentions.

Nous allons en juillet et août contacter ces habitants pour finaliser les demandes, puis ce sont les services de la DDT et de la chambre d'agriculture qui accepteront ou pas le classement de ces bâtiments en zone permettant des modifications selon le règlement du PLU.

*Votre patrimoine : L'église Saint-Michel qui date du XIème siècle.*

Nous organiserons en septembre ou octobre une réunion publique pour vous informer de l'évolution du dossier. J'espère que nous pourrons réaliser l'enquête publique en mars 2013 et approuver notre PLU en avril.

Nous préparons avec ADN les conventions de co-maitrise d'ouvrage pour les négociations avec France Télécom et la mise en place de la fibre optique. Clansayes est la seule commune (non en interco) à monter un tel projet.

Mais c'est l'été. Certains d'entre vous goûtent au plaisir des vacances. Dans quelques jours c'est la fête au village.

Venez nombreux vous retrouver entre amis, entre voisins pendant ces trois jours de fêtes. Les employés municipaux vous préparent un village décoré et les bénévoles du comité des fêtes une bonne organisation.

D'autres manifestations vous attendent, vous en trouverez la liste dans ce bulletin.

Je vous souhaite à toutes et tous un très bel été.

Votre Maire,

Maryannick GARIN

10/24

# Clansayes Info

**Bulletin municipal d'information** **Avril 2012** **N°50**


## Le Mot du Maire...

Vous avez entre les mains le cinquantième numéro de Clansayes Info. A sa lecture vous y découvrirez des informations sur le budget communal, mais aussi sur la vie de notre village, au travers des différents articles réalisés par notre équipe ou les associations.

Vous trouverez également sur notre site internet les comptes rendu détaillés des dernières réunions du conseil municipal.

Depuis quelques semaines, vous pourrez trouver le résultat des analyses d'eau réalisé sur notre commune en vous connectant sur le site www eaupotable.sante.gouv.fr .

Il est important pour nous que vous soyez informés et je souhaite vraiment que la gestion de la commune soit pour les administrés la plus transparente possible.

Vous étiez peu nombreux à répondre à notre invitation pour la réunion publique que nous avons organisée le vendredi 30 mars et au cours de laquelle avec le cabinet en charge de la réalisation de notre PLU nous avons présenté le Projet Aménagement et de Développement Durable

Le PADD est l'expression du projet municipal pour les 10 années à venir et il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement que porte la municipalité.

C'est un moment marquant dans la vie communale et il est important pour nous que vous soyez associés à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Les premiers résultats du recensement montrent que notre population diminue et qu'elle vieillit.

Il nous parait indispensable de nous pencher dès à présent, sur le problème de la dépendance des personnes âgées.

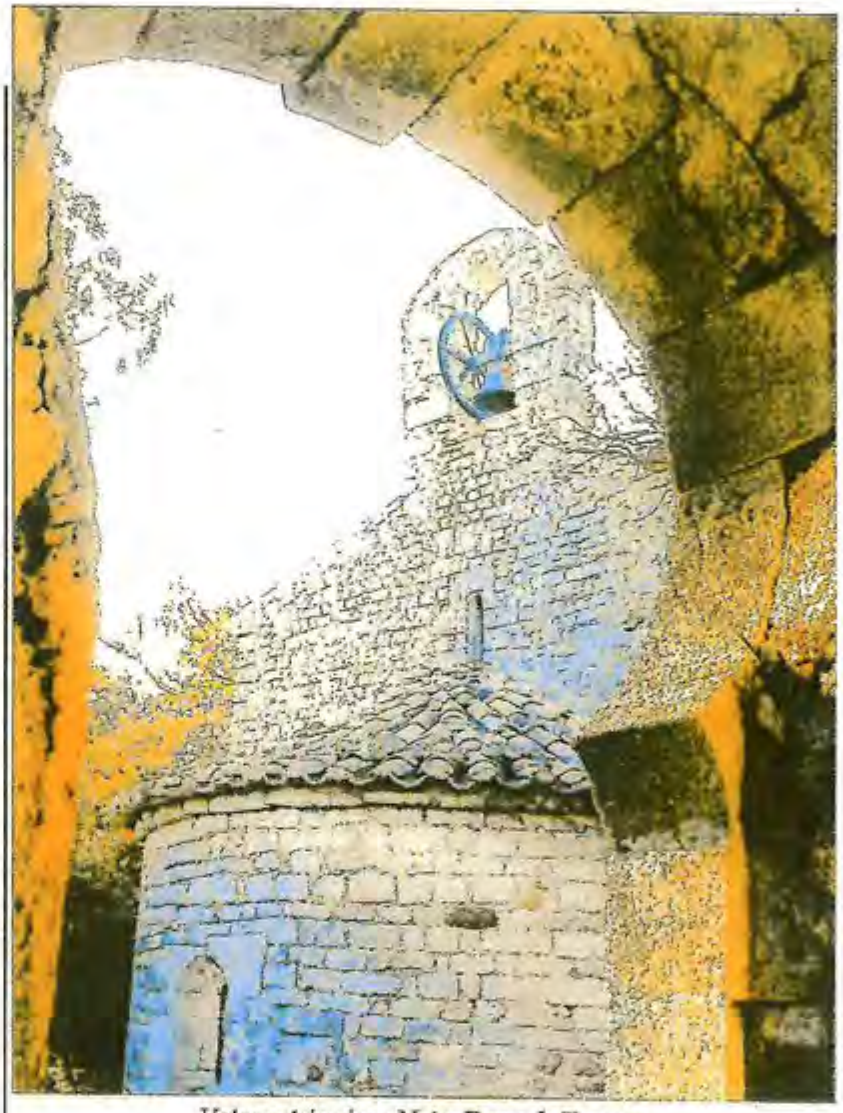

*Votre patrimoine : Notre Dame de Toronne*

Dans un petit village rural comme le nôtre, les solutions ne sont pas simples.

Afin de mieux cerner les besoins des personnes concernées, en termes de transport, de portage de repas, nous avons questionné les personnes de plus de soixante dix ans.

C'est à partir de ces réponses que notre équipe municipale travaillera pour tenter de rendre plus facile la vie aux personnes âgées dans notre commune.

Votre Maire
Maryannick GARIN

## L'ADSL à l'assaut de Clansayes

La commune et le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) se sont engagés et ont passé un partenariat reposant sur le principe suivant :

- La prise en charge et financement par le syndicat ADN de la réalisation d'un nouveau central téléphonique (NRA-ZO).
- La prise en charge et financement par la commune des coûts relatifs au raccordement en fibre optique de ce nouvel équipement au réseau ADN.
- La gestion, l'activation et la commercialisation du NRA-ZO par ADTIM, délégataire du syndicat ADN .

...ervé RASCLARD président d'ADN donnant des explications au conseil.

Rappelons que les délais de réalisation de ces travaux sont très longs, nous devrons donc patienter au moins jusqu'à mars 2013.

## Réunion publique: Présentation du PADD

Le 30 mars dernier, M. le maire et M. Amunategui ont exposé , à la population , le futur plan d'aménagement et de développement durable. Ce document rentre dans la composition du PLU et a été présenté aux services de l'état.

Seule une poignée de Clansayais avait répondu à l'appel de la municipalité.

Le PADD s'articule autour de 4 axes principaux:

**Axe 1** : Préserver le cadre naturel et les sites écologiques, valoriser et développer les continuités écologiques. Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti. Et enfin conserver les structures végétales identitaires.

**Axe 2** : Pérenniser les activités agricoles et viticoles, mieux les inscrire dans leur environnement.

**Axe 3** : Permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain et prévoir une diversification de l'habitat et maintenir une mixité sociale.

**Axe 4** : Valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics et améliorer les déplacements.

## Chemin des arts...

Le dimanche 15 avril dernier a eu lieu « la balade contemporaine», organisée par les communes de La Garde Adhémar, St Paul-3-Châteaux, St Restitut et Clansayes.

A cette occasion, 60 marcheurs s'étaient donné rendez-vous pour une randonnée sur le tracé du Chemin des Arts en Tricastin, malgré le temps incertain.

Le départ de cette journée a été donné à 8h devant la salle des fêtes de Clansayes avec un petit déjeuner, offert par la commune.

Les promeneurs ont pris la direction de Saint Restitut. La visite commentée de l'église et la galerie Lithos fut très appréciée, ainsi que l'apéritif offert par la commune.

Après un repas tiré du sac dans la salle des fêtes, les promeneurs se sont dirigés vers st Paul pour la visite de la galerie Angle. Puis direction la Garde Adhémar, pour découvrir une exposition contemporaine à la galerie Lienard.

Les promeneurs se sont réunis à la cave des Alyssas, pour partager l'apéritif et assister à une improvisation graphique et musicale par Angle hors les murs et Zic K2.

La soirée s'est terminée à la salle des fêtes de Clansayes autour d'un plateau du terroir.

## Une équipe 100 % Féminine

La parité n'est pas de mise à la mairie, en ce moment, puisque l'ensemble des employés communaux est entièrement féminin.

Le sourire et la bonne humeur de Mireille vous accueillent, les espaces verts de la commune sont entretenus par Magali, Brigitte prend soin de nos locaux, et enfin Dany, que nous ne présentons plus, indispensable au bon fonctionnement de la Mairie.

En l'absence de Serge (employé technique), seul homme à bord, elles mettent tout en œuvre pour conserver notre « bien vivre » Clansayais.

De gauche à droite: Brigitte, Magali, Mireille et Dany.

# Clansayes Info

**Bulletin municipal d'information Décembre 2011 N°49**

*Crèche réalisée par M. Ivan Kimmerlé, visible dans la tour à bossage.*

***Monsieur le Maire, le conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année***

## Le Mot du Maire...

L'année 2011 arrive à sa fin. Avec son cortège de CRISES. Crise financière, crise de la dette, crise de la viticulture, crise nucléaire...De plus en plus de gens sans travail, de plus en plus de salariés en précarité. Un niveau de revenu très bas pour le monde agricole...

Notre équipe municipale cette année encore n'aura pas augmenté les impôts locaux, même si le désengagement de l'état nous rend pessimiste pour les années à venir.

Souhaitons que l'année 2012 amène du changement et que chacun de vous, qu'il soit salarié, commerçant, entrepreneur, agriculteur ou retraité puisse vivre correctement.

En 2011 nous aurons pu mener à terme un projet important pour notre village : la construction de notre station d'épuration.

Totalement écologique et innovante respectant notre environnement paysagé avec un procédé qui est une première en France, nous avons su la construire en respectant un budget très serré. Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général et Sénateur nous ont félicité pour cela.

Nous avons aussi travaillé sur notre PLU et présenté à la population le diagnostic. Dans les semaines à venir nous finaliserons notre Plan Aménagement Développement Durable et le Schéma Directeur d'Assainissement. Nous devrions avoir terminé notre PLU en fin d'année 2012.

Début 2012, la population de Clansayes sera recensée. C'est une obligation pour chaque habitant mais également un acte civique. Faites un bon accueil à notre agent recenseur, Pierre HELSLOOT.

Avec le SIVOM, nous allons lancer une campagne de sensibilisation pour inciter les habitants à bien trier les déchets ménagers. Si c'est important pour l'avenir de notre planète, c'est aussi une source d'économie pour les habitants. Mieux nous trierons tous, moins chacun de nous payera de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. (TEOM)

Deux ambassadrices de tri passeront vous voir et vous expliqueront ou vous rappelleront les bons gestes pour bien trier.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et dans l'attente du plaisir de vous rencontrer le samedi 7 janvier à 18h, une bonne année 2012.

Votre Maire

Maryannick GARIN

13/24

# Des Nouvelles de la Mairie

## Contact

**Téléphone:** 04.75.04.70.68
**Fax :** 04.75.96.70.58
**Mail:** mairie@clansayes.fr
**Site :** www.clansayes.fr

## La Mairie est ouverte

Le Lundi, le Mercredi,
Le Vendredi : de 9h à 12h
et de 14h à 17h
Le Mardi et le Jeudi :
de 9h à 12h

## Permanences

**Maire :**
M Maryannick GARIN,
Sur rendez-vous, tous les jours.

**Adjoints :**
M Maurice FROMENT,
M Jacques BONNIN,
Mme Marie-Thé PELLET,
M Ivan KIMMERLE,
Tous les vendredis à partir de 16h.

## Etat-civil

Décès:

Mme Andrée Coutas
Le 16 novembre 2011

## Nouvelle taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement (TA) remplacera, au 1er mars 2012, l'actuelle Taxe Locale d'Equipement (TLE). Celle-ci s'appliquera à toute nouvelle construction (ou extension) et est perçue par la commune.

Le mode de calcul de la taxe sera fonction de la surface mesurée à l'intérieur des murs.

Elle sera proportionnelle à la surface construite, avec un abattement automatique de 50 % pour les 100 premiers mètres carrés.
Les permis de construire déposés avant le 1er mars 2012 seront soumis à la TLE, avec l'ancien mode de calcul.

Tout comme la TLE cette taxe alimentera les fonds nécessaires aux aménagements réalisés par la commune pour le bâti neuf, en particulier les frais de réseau d'électricité et de voirie.

Le conseil a voté un taux de 5 %.

## Un peu de civisme !

Des actes de vandalisme ont été relevés sur la commune : En effet la croix blanche, restaurée en 2010 a été tagguée.

Tous ces actes ne sont pas acceptables.

Nous vous rappelons que le Conseil Municipal a voté, en 2010, une motion contre la banalisation de ces gestes effectués par des vandales.
De plus l'acte de vandalisme est passible d'une amende de 3 750 € et d'un travail d'intérêt général.

## Présentation de l'étude diagnostic de la commune

Le cabinet d'étude AMUNATEGUI est venu présenter, à la population son diagnostic sur l'évolution de la commune et de ses infrastructures techniques. Une centaine de Clansayais avait répondu présents à cet appel.

Suite à cet exposé les questions furent nombreuses et pendant plus d'une heure, monsieur le Maire et le géomètre y ont répondu.

M GARIN a souligné la volonté de transparence de la municipalité pendant la rédaction de ce PLU, et il a annoncé de nouvelles réunions publiques afin de tenir informés les habitants.

Le conseil municipal va continuer à travailler pour élaborer l'étape suivante du Plan Local d'Urbanisme, le PADD.

Cette étude diagnostic est consultable en Mairie.

## Inauguration du nouveau terrain de pétanque

Notre terrain de pétanque a été agrandi, puis inauguré par le club du 3ème âge, qui se disent ravi de ses modifications.

# Clansayes Info

**Bulletin municipal d'information Septembre 2011 N°48**

Votre patrimoine

*La carrière de ROCHEPERTUIS.*

*Avant les travaux réalisés pendant l'été 2011.*

## Le Mot du Maire...

*En octobre 2008 nous avons délibéré pour transformer notre Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un engagement fort de notre équipe lors de la campagne électorale.*

*Les cabinets AMUNATAGUI architecte urbaniste et RACINE architecte paysager ont été retenus.*

*Avec trois axes principaux :*

*1 : Faire le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement en mettant en évidence les enjeux en matière d'environnement et d'habitat.*

*2 : Définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.*

*Le PADD est l 'expression du projet municipal pour les 10 années à venir et définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement pour notre commune.*

*3 : Elaborer un règlement et des orientations d'aménagement.*

*La loi SRU et les GRENELLES I et II ont considérablement limité le pouvoir des élus.*

*Entre la protection des zones humides, des pelouses thermophiles sèches, des ZNIEFF, des haies bocagères, des bois classés, des terres agricoles, des entités paysagères particulières, des zones nodales et de la zone du pipeline, il est très difficile de construire sur notre commune.*

*Vous l'avez compris, la réalisation de notre PLU n'est pas facile. Il va falloir que nous affrontions certains services de l'état qui de leurs bureaux lointains ont de notre commune uniquement la vue que peut permettre de décrypter « GOOGLE MAP » sur leurs ordinateurs.*

*Et pourtant notre volonté de développement est, comme nous nous y étions engagés très modérée : 2,5 % à 3 % de la population soit 190 à 240 habitants sur 10 ans.*

*Nous travaillons actuellement sur la réalisation de notre PADD.*

*Nous sommes à votre écoute. Si vous souhaitez me rencontrer pour me faire part de vos attentes concernant ce PLU, je suis bien sûr, à votre disposition.*

*Nous sommes tous concernés. Soyez certain que notre détermination est forte et que nous respecterons nos engagements.*

*Votre Maire,*
*Maryannick GARIN*

15/24

# Des Nouvelles de la Mairie

## Contact :

**Téléphone**: 04.75.04.70.68
**Fax** : 04.75.96.70.58
**Mail**: mairie@clansayes.fr
**Site** : www.clansayes.fr

## La Mairie est ouverte

Le Lundi, le Mercredi, leVendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Le Mardi et Jeudi : de 9h à 12h

## Permanences :

**Maire :**
M Maryannick GARIN, Sur rendez-vous, tous les jours.

**Adjoints :**
M Maurice FROMENT,
M Jacques BONNIN,
Mme Marie-Thé PELLET,
M Ivan KIMMERLE,
Tous les vendredis à partir de 16h.

## Etat-civil :

Mariages :
Mr FAUVERGE et Melle LEBLOND Ameline
Le 19/06/2010
Mr ABADIE Yannick et Melle OLLIVIER Marion
Le 16/07/2010

Naissances :
Jade et Léa CALABUIG
Le 09/12/2009
Valentine BARNERIAS-DESPLAY
Le 28/06/2010
Gabin DUCHENE
Le 21/05/2010

Décès :
Mr Daniel COURTOT
Le 22/06/2010

## LA STEP du village

Le projet de 2003 n'est pas modifié sur le plan technique : capacité 200 équivalent habitants, filtres plantés en roseaux.
Dans un 1er temps, un appel à candidatures a été lance.
Après sélection de 5 entreprises candidates, celles-ci déposeront leur offre avant le 30 aout 2010.

## Plan local d'urbanisme

Le Cabinet d'architecte AMUNATEGUI en est actuellement à la phase diagnostic de l'étude. Par ailleurs il collecte des informations et des données sur la commune.

## Nouveaux tarifs d'eau et d'assainissement

Eau :
Prix du M3 d'eau = 0,75 €
Abonnement= 90 €

Assainissement :
Prix du M3 d'eau usée = 0,30 €
Abonnement = 30 €

Taxe branchement = 2400 €

Redevance sur la pollution domestique = 0,114 €/m3

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,078 €/m3

A compter de cette année, les usagers du service public d'assainissement non collectif s'acquitteront d'une redevance annuelle de 20 €, correspondant à une visite périodique tous les 5 ans. Elle sera annexée à la traditionnelle facture d'eau.

## Nouvel adressage

Les retardataires sont priés de retirer leur plaque numérotée au plus tôt à la mairie.

## Halte aux voleurs

Pour profiter gratuitement de l'opération tranquillité vacances, veuillez signaler votre départ au moins 48h avant auprès de la gendarmerie.

## Contrôle des fosses septiques

Dans l'année 2006, le SPANC a effectué un diagnostic initial des installations d'assainissement autonome sur la commune.
Le SPANC est tenu d'en assurer cette année le contrôle périodique .
En conséquence, le technicien du service se déplacera chez vous, afin de contrôler le bon fonctionnement de votre équipement et vous conseiller.

## BAFA

Si vous avez au moins 17 ans, le SIVOM organise avec Familles Rurales une formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » (BAFA) dans les locaux du centre de Loisirs au Vent à TULETTE pendant les vacances de la Toussaint.
Coût de la formation : 200 €.
Le nombre de places est limité.
Préinscription avant le 3 septembre en Mairie.
Renseignements en Mairie ou auprès du Président M GARIN.

**COMMUNE DE CLANSAYES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2013**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de Conseillers** | | L'an deux mille treize |
| **En exercice :** | 15 | Le Mercredi 31 juillet 2013 à 18 h 30 |
| **Présents :** | 10 | Le Conseil Municipal de la Commune de : |
| **Absents:** | 5 | CLANSAYES dûment convoqué, s'est réuni |
| **Procurations :** | 3 | En session ordinaire, à la mairie, sous la présidence |
| **Votants :** | 13 | De Monsieur Maryannick GARIN, Maire. |

**Présents** : Messieurs Mesdames Maryannick GARIN, Maurice FROMENT, Jacques BONNIN, Marie-Thérèse PELLET, Ivan KIMMERLE, Maxime TAILLAND, Pierre ARMAND, Olivier MAVIEL Claire ETUY- RIBOULEAU, Emilien DEL PAPA.

**Absente** : Lucie BOLIVAR
**Absents excusés:** Sabine BARRAS, Armand BES, David BES, Alain DIDIER

**Procurations** : de Sabine BARRAS à Marie-Thérèse PELLET - de David BES à Claire ETUY- RIBOULEAU de Armand BES à Maxime TAILLAND

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse PELLET

**OBJET : Délibération modifiant le projet de PLU après enquête publique**

Vu la délibération en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 juin 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées,

Vu le rapport de l'enquête et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,**

**- décide de modifier le projet de PLU soumis à enquête publique sur les points suivants :**

REC.
06.08.
PREF

Elaboration du PLU de Clansayes. Le 31 Juillet 2013

Adaptation du document suite à l'enquête publique et avis des PPA:

1. Rapport de présentation

- Chapitre 1-6 Risques p57 : Sismicité-inondation : corrections demandées par la DDT :
  - Modification de la rédaction sur l'aléa sismicité prenant en compte la nouvelle classification.
  - Correction de la date de la crue constatée dans la Combe du Verger en 1988
- Chapitre 2-2 POS p67: correction bilan du POS pour le rendre plus compréhensible (DDT)
- Chapitre 2-3 Agriculture p 69 à 73 : Corrections demandées par la chambre d'Agriculture : Nombre et localisation des exploitations agricoles clarifées, répartition des âges des exploitants + renvoi de page corrigés. Liste des AOC et IGP complétés (INAO)
- Chapitre 2-5 p80 eau potable : précisions sur la consommation d'eau de la commune et les démarches pour mettre en service le captage de la Petite Plaine au-dessus de la Plaine (demande ARS)
- Chapitre 2-5 Déplacements p83 : Rappel des enjeux des déplacements des Personnes à Mobilité Réduite et de la nécessité de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) (demande DDT)
- Chapitre 2-6 Servitudes-contraintes p.85 : Suppression de la mention d'un PPR minier inexistant (DDT). Liste des AOC et IGP complétés (INAO).
- PARTIE 3 DISPOSITIONS DU PLU (JUSTIFICATION): Pages 87 à 107 : corrections suites aux demandes faites sur le PADD, zonage, règlement et OAP. Notamment
  - PADD Page 89 : correction des perspectives de développement démographique (2,55%/an contre 2,9) avec la prise en compte des besoins de décohabitation de la population existante (nombre d'habitant par ménage passant de 2,7 à 2,5 générant un besoin propre de 17 logements).
  - PADD-incidences (pages 89, 105) : évaluation des besoins futurs et mise en adéquation de la ressource avec (demande ARS). Mise à jour des démarches de la commune pour mettre en service le captage de la Petite Plaine et capacités nouvelles générées par ce projet.
  - PADD page 90 : suppression du théâtre de verdure (Nt des Garrigues /demande Préfet, DDT) Mention de l'orientation pour créer réservoir d'eau, des hydrants pompiers et une aire de retournement aux Serre du Buis (demande DDT)
  - ZONAGE p94-96: correction taille des surfaces et des emplacements réservés, suites aux modifications demandées (voir plus bas)

- Règlement pages 96-99 et 105 : ajouts des éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L.123-1-5°7 et des périmètre de risques SPMR (demande DDT/ SDAP).
- OAP pages 100-101 : corrections des OAP (demande DDT voir plus bas)

2. PADD:

- Axe 1: Développement : prévisions démographiques revues à 2,55%/an (soit un peu moins de 170 habitants et de 70 logements nouveaux) avec la prise en compte du besoin de décohabitation de la population existante (passage de 2,7 à 2,5hab/logement soit une quinzaine d'habitations nécessaires en plus). Soit un peu plus 80 logements nouveaux. En pied de page la mention de la croissance démographique annuelle indique tous les résultats des recensements INSEE de 2009 à 1975 (demande DDT).
- Axe 2 : Cadre de vie : suppression du « théâtre de verdure » aux Garrigues et du garage communal aux Gaspardons (demande Préfet et DDT). Nouvelle orientation : « Créer un réservoir d'eau, des hydrants pompiers et une aire de retournement aux Serre du Buis » (dans le texte et la carte/ demande DDT)

3. Règlement:

- Dispositions générales :
  - p.8 : Corrections des noms des cours d'eau mentionnés à l'article 5 (DDT)
  - p.9 : Corrections de l'article 9 concernant les déclarations et autorisations (bois classés, défrichement hors bois classés, travaux concernant les éléments identifiés en application du 7° de l'article L. 123-1/ demande DDT)
- Ajout de prescriptions concernant le patrimoine bâti protégé au titre du L.123-1-5-7° dans les zones UA, UC et N (demande DDT-SDAP)
  - 2.3. Conditions particulières liées au patrimoine bâti. Les restrictions et conditions qui suivent sont propres aux secteurs mentionnés ci-après et s'ajoutent aux dispositions qui précèdent ou les remplacent:

    Constructions patrimoniales à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 123-1 alinéa 7° du Code de l'Urbanisme repérés sur le document graphique : les travaux et l'aménagement de leurs abords sont autorisés à condition de respecter l'architecture d'origine. Seules seront permises les démolitions de rajouts sans liens avec la composition d'origine, les démolitions limitées permettant d'améliorer l'habitabilité de la construction (trémie pour escalier, ouverture de baies...) ou à titre exceptionnel si l'état du bâtiment le justifie. Les façades donnant sur l'espace public devront être préservées.
  - Article 11 (de la zone UA seulement) : Constructions patrimoniales à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 123-1 alinéa 7° du Code de l'Urbanisme repérés sur le document graphique : les arcs, linteaux, jambages en pierre ne doivent pas être supprimés, ni retaillés, ni déplacés. Les nouveaux percements doivent tenir compte de l'ensemble de la façade: respecter les axes d'alignement des ouvertures, les dimensions et les proportions.

- Ajout de prescriptions concernant risques technologiques (pipeline d'hydrocarbures) dans les zones UC, 1AU, A et N (demande DDT d'enlever ces périmètres de la carte des servitudes d'utilité publique et de les mettre dans le zonage)
  - dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (IRE), obligation d'informer le transporteur du projet
  - dans la zone des dangers graves correspondant aux premiers effets létaux (PEL) sont proscrites la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) de la 1ère à la 3ème catégorie,
  - dans la zone des dangers très graves (ELS) sont proscrites la construction ou l'extension d'IGH et d'ERP recevant plus de 100 personnes.
- Ajout de la mention « au moins » concernant les marges de reculs sur les ruisseaux dans les articles A6 et N6 (demande habitant)

- <u>Zones agricoles :</u>
  - Art A2 2.1.1 : Correction demandée par la Chambre d'Agriculture « installations et constructions à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou équipements collectifs ».
  - Art A2 2.1.2 :
    - alinéa 2 : ajout de « De manière à minimiser (...), l'impact sur le parcellaire agricole et former un ensemble cohérent » (Chambre d'Agriculture)
    - alinéa 3 : »exploitation agricole » au singulier (Chambre d'Agriculture)
    - alinéa 4 : suppression de la mention des aires de camping dans les usages du sol autorisés, (DDT)
    - alinéa 6 : retrait des marges de recul par rapport aux zones Ah et Nh (Chambre d'Agriculture)
  - Art A2 2.1.3 : suppression du renvoi au 2.1.2 pour les usages autorisés en Ah (pas de constructions agricoles en Ah) (DDT)
  - Art A6-1: ajout d' « au moins » (habitant)
  - Article A7-3 : ajout « ni à l'extension des bâtiments existants, sous réserve de ne pas réduire le recul existant. » (demande Chambre d'Agriculture)

- <u>Zones naturelles:</u>
  - Nh : changement de destination autorisé : « Le changement de destination de constructions existantes en vue d'en faire des habitations dans la limite de 200m2 de surface de plancher par unité foncière, à condition qu'elle soit située à proximité d'une habitation existante et qu'elle ait une valeur patrimoniale ou architecturale » (demande DDT- Chambre d'agriculture suite à la surpression de la liste en zone N)
  - Art N6-1: ajout d' « au moins » (habitant)

- <u>Annexe:</u> Bâtiments identifiés au titre du L.123 3-1 : (DDT + Chambre d'Agriculture)
  - retrait des bâtiments 2a, 2b, 6, 9 et 15 (attention numérotation changée)

- réduction du 8, seulement les remises accolées sont maintenues
- correction du nom de quartier du bâtiment 7 (« Combe du Verger » et non « Rosine »)

4. Zonage: Modifications suite aux demandes d'habitants et des PPA:

- Toutes zones : Ajout des zones de danger SPMR (suite à la demande de la DDT d'enlever ceux-ci des cartes des servitudes et de les mettre dans le zonage)
- Zone UA, UC et N : Patrimoine bâti protégé au titre du L.123-1-5-7° (demande DDT/SDAP)
- Zone UC : retrait des zones UC qui étaient couvertes par un périmètre d'espace boisé classé (EBC) afin de clarifier les droits des sols et qui avaient soulevé des incompréhensions durant l'enquête publique. (questions de la part des habitants).
- Zone A :
  - Modifications des bâtiments identifiés au titre du L.123 3-1 (voir plus haut)
- Zone N :
  - Suppression de la zone Ng des Gaspardons et réduction de celle des Evignols (demande Préfet, DDT)
  - Suppression de la zone Nt des Garrigues (« théâtre de verdure ») et reclassement en zone agricole (demande Préfet, DDT)
- Emplacements réservés :
  - Suppression ER n°1 aux « Évignols » et ER 8 « les Garrigues » rendues inutiles suite aux demande de la DDT concernant les zones Ng(demandes DDT)
  - Ajout à l'ER 11 pour réalisation d'un château, l'objectif de réalisation d'une aire de retournement pompiers à l'ER 11 (il devient l'ER n°1) (DDT)
- Espaces boisés classés :
  - Retrait plus important des EBC le long des routes départementales (DDT)

5. OAP:

- OAP du village: Ajout d'une prescription sur la mise en valeur du stationnement de la place Chantebise dans l'OAP. (demande DDT-SDAP).
- OAP du Cimetière : Modification de l'implantation des constructions : alignement et gabarit similaire à celui du tissu ancien.
- OAP des Grèses: Ajout d'une condition : défrichement et défense incendie aux normes.

6. Annexes:

- Suppression des zones de danger SPMR qui ne constituent pas une servitude (qui sont retranscrits dans le zonage) (DDT)

- Correction de la numérotation des pièces dans le sommaire (demande ARS)

**- Demande à Monsieur le Maire de mettre au point le dossier définitif de PLU et de zonage assainissement en vue de son approbation définitive.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre
à Clansayes le 31 juillet 2013
Le Maire,
Maryannick GARIN

MAIRIE DE CLANSAYES
26 Drôme

**COMMUNE DE CLANSAYES**

REÇU
06.08.13
PREF 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2013**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de Conseillers** | | L'an deux mille treize |
| **En exercice :** | 15 | Le Mercredi 31 juillet 2013 à 18 h 30 |
| **Présents :** | 10 | Le Conseil Municipal de la Commune de : |
| **Absents:** | 5 | CLANSAYES dûment convoqué, s'est réuni |
| **Procurations :** | 3 | En session ordinaire, à la mairie, sous la présidence |
| **Votants :** | 13 | De Monsieur Maryannick GARIN, Maire. |

**Présents** : Messieurs Mesdames Maryannick GARIN, Maurice FROMENT, Jacques BONNIN, Marie-Thérèse PELLET, Ivan KIMMERLE, Maxime TAILLAND, Pierre ARMAND, Olivier MAVIEL Claire ETUY- RIBOULEAU, Emilien DEL PAPA.

**Absente** : Lucie BOLIVAR
**Absents excusés:** Sabine BARRAS, Armand BES, David BES, Alain DIDIER

**Procurations** : de Sabine BARRAS à Marie-Thérèse PELLET - de David BES à Claire ETUY- RIBOULEAU de Armand BES à Maxime TAILLAND

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse PELLET

**OBJET : APPROBATION DEFINITIVE DU PLU ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 juin 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 janvier 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le zonage d'assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2013 modifiant le projet de PLU après enquête publique,

Considérant que le projet de PLU et le zonage d'assainissement, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal, sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et de la Loi sur l'eau,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide d'approuver le PLU et le zonage d'assainissement, tels qu'ils sont annexés à la présente.
- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et le dossier tenu à la disposition du public.
  Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Indique que la présente délibération sera exécutoire :

  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

  - Après accomplissement des mesures de publicité.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre
à Clansayes le 31 juillet 2013
Le Maire,
Maryannick GARIN

MAIRIE DE CLANSAYES
26 Drôme